



Conseil communal d'Etagnières

Etagnières, le 12 juin 2025

Aux membres du
Conseil communal d'Etagnières

CONVOCATION
No 17 de la législature 2021 – 2026

Assemblée du Conseil communal

Salle des Combles

Jeudi 26 juin 2025 à **20h.00** précise

Mesdames, Messieurs,
Le bureau du Conseil communal vous invite pour la 17^{ème} séance de la législature 2021-2026.
Celle-ci est publique.

Ordre du jour

1. Accueil, appel
2. Communication(s) du Bureau
3. Communication(s) de la Municipalité
4. Adoption du PV de l'assemblée du 27 mars 2025
5. Adoption du préavis 40/06.2025 – Gestion et comptes 2024
6. Adoption du préavis 41/06.2025 – Demande d'un crédit d'étude de CHF 61'500.00 TTC pour l'étude jusqu'à la phase d'avant-projet de la restauration de l'église catholique St-Germain d'Assens
7. Adoption du préavis 42/06.2025 – Demande d'un crédit d'étude de CHF 180'000.00 TTC pour l'étude d'extension du centre sportif au chemin du Saux
8. Election à la présidence du Conseil pour la période du 01.07.2025 au 30.06.2026
9. Election à la vice-présidence du Conseil pour la période du 01.07.2025 au 30.06.2026
10. Election des scrutateurs pour la période du 01.07.2025 au 30.06.2026
11. Election des suppléants scrutateurs pour la période du 01.07.2025 au 30.06.2026
12. Election de la commission de gestion et finances pour la période du 01.07.2025 au 30.06.2026
13. Election d'un membre suppléant à la commission de gestion et finances pour la période du 01.07.2025 au 30.06.2026
14. Election d'un membre à la Commission des délégués au Conseil intercommunal de l'AEM
15. Assermentation d'un conseiller municipal dès le 01 juillet 2025
16. Informations de la Municipalité :
 - a. *Rue du Bourg 1 : report des travaux de rénovation au printemps 2025*
 - b. *MCH2 : quelles implications pour la Commune*
 - c. *Législature 2026 – 2031 : calendrier électoral, séance d'information à la population*
 - d. *Remerciements à Mme Annelise Isaaz et bienvenue à M. Roger Bataillard*
17. Divers et propositions individuelles.

Le bureau vous attend toutes et tous et vous adresse ses meilleures salutations.

Le bureau

Annexes : - PV de la dernière séance du Conseil communal du 27 mars 2025.
- Préavis, rapports et tous documents en relation avec l'ordre du jour,
- Comptes 2024.

Copie pour information à la préfecture du district du Gros-de-Vaud.

Procès-verbal de l'assemblée du 27 mars 2025
(No 16 de la législature 2021 – 2026)

Le Conseil communal d'Etagnières a été convoqué le jeudi 27 mars à 20h.00 avec l'ordre du jour suivant :

1. **Accueil, appel.**
2. **Communication(s) du Bureau.**
3. **Communication(s) de la Municipalité.**
4. **Adoption du PV de l'assemblée du 12 décembre 2024.**
5. **Adoption du préavis 38/09.2024 – Demande d'un crédit cadre de CHF 1'500'000.-TTC pour les travaux d'entretien et de renouvellement des chemins d'améliorations foncières ainsi que des infrastructures routières du réseau communal et cantonal en traversée de localité.**
6. **Adoption du préavis 39/03.2025 – Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.**
7. **Projet d'extension du Centre sportif – Informations préalables quant au projet.**
8. **Informations de la Municipalité :**
 - a. *Changement d'employé communal.*
 - b. *Situation des rénovations Etang 5 et Bourg 1*
 - c. *Changement du garde forestier*
 - d. *Prospections géothermiques dans le Gros-de-Vaud*
 - e. *Projet de restauration de l'Eglise catholique d'Assens*
 - f. *Travaux de restauration de l'ancienne Eglise d'Assens - Inauguration officielle*
 - g. *Halte du LEB – Mise en service et finitions*
 - h. *Point de situation élection complémentaire du 18.05.2025*
9. **Divers et propositions individuelles.**

Présidence : Monsieur Patrick Nessi, Président.

Se sont excusés : Messieurs Dubey Sébastien, Isaaz Olivier, Martin Thomas, Paris Christophe et Yves Vionnet.

Absence non excusée : Monsieur Michellod Denis.

En préambule, M. le Président déclare que :

- Le conseil communal a été régulièrement convoqué par écrit, dans le délai imparti selon l'art.49 du Règlement du conseil communal d'Etagnières.
- La séance est ouverte au public (*art. 52 du Règlement du conseil communal d'Etagnières*).
- Aucun membre ne peut parler assis, à moins qu'il en ait obtenu la permission du Président (*art. 71 du Règlement du conseil communal d'Etagnières*).
- Il demande également si l'ordre du jour est accepté tel quel ou si des modifications doivent y être apportées et, à l'unanimité, l'assemblée accepte l'ordre du jour tel que présenté.

1. Accueil, appel.

L'appel faisant ressortir la présence de 29 conseillères et conseillers, le quorum est ainsi atteint (*art. 51 du Règlement du conseil communal d'Etagnières et art.26 LC*). L'assemblée peut valablement délibérer. M. le Président déclare la séance ouverte et souhaite que les débats soient constructifs et aient lieu au sein des séances du conseil communal et non en dehors. Il se réjouit qu'elle se déroule dans une atmosphère de convivialité et d'ouverture.

2. Communication(s) du Bureau.

M. Patrick Nessi, Président du conseil communal, lit la lettre de démission de la Municipalité de Mme Annelise Isaaz, datée du 24 novembre 2024, au 30 juin 2025.

3. Communication(s) de la Municipalité.

M. Pascal Favre, Syndic, demande de rajouter au pt.8 “Informations de la Municipalité” :

- Coup de balai du samedi 29 mars 2025
- “Loi sur les communes” de 1956

4. Adoption du PV de l'assemblée du 12 décembre 2024.

Le PV de l'assemblée du 12 décembre 2024 a été transmis aux conseillères et conseillers avec la convocation à cette séance ; sa lecture n'est pas demandée et il est adopté à l'unanimité par les membres présents.

5. Adoption du préavis 38/03.2025 - Demande d'un crédit cadre de CHF 1'500'000.-TTC pour les travaux d'entretien et de renouvellement des chemins d'améliorations foncières ainsi que des infrastructures routières du réseau communal et cantonal en traversée de localité.

M. Michael Chatelan, Municipal de l'urbanisme, présente le préavis municipal demandant aux conseillères et conseillers d'accepter un crédit cadre de Frs. 1'500'000.- qui a été joint à la convocation en précisant :

- En 2024, la Municipalité a mandaté deux bureaux d'ingénieurs dont les conclusions principales indiquent que le réseau routier communal est dans un état hétérogène en moyenne relativement dégradé.
- Le présent préavis a pour but de remédier progressivement à cette situation par une planification, à court et moyen terme, des interventions préventives et correctives.
- Un travail de priorisation et de classification a été réalisé et cela concerne en particulier :
 - Le projet de la nouvelle gare et tunnel du leb ;
 - Les réflexions relatives au PA Etang Est ;
 - La requalification de la RC401 en traversée de localité et des raccordements du réseau routier communal.
- À noter que la prévision de subvention est donnée à titre indicatif et sous réserve de validation par le Canton. Les différentes sources de subventions potentielles seront sollicitées dans le cadre des différentes interventions planifiées.
- Pour des raisons comptables et de capacité financière de la Commune, il est préférable de financer ces travaux par le biais d'un crédit d'investissement plutôt que par la trésorerie courante via nos budgets annuels de fonctionnement.
- Cette enveloppe financière devrait permettre de couvrir des travaux pour une période de 5 à 8 ans.
- Ce crédit permettrait de garantir le suivi et la sécurité de ces infrastructures au meilleur coût.

M. Laurent Vaney, Membre de la commission “Infrastructure et environnement”, commente leur rapport, qui a été joint à la convocation, et lit intégralement les conclusions qui propose de soutenir la proposition présentée par la Municipalité dans le préavis No 38/03.2025.

M. Karim Marlève, Membre de la commission de gestion et des finances, commente leur rapport, qui a été joint à la convocation, et lit intégralement les conclusions qui approuve la demande de crédit cadre de Frs 1'500'000.- telle que présentée par la Municipalité dans le préavis No 38/03.2025.

M. Ph.Isaaz : c'est très bien de planifier ces travaux sur plusieurs années mais la Municipalité présentera-t-elle “l'avancée à mesure de ces travaux” ?

M. Chatelan, Municipal de l'urbanisme : Oui.

M. Delmonico : nouveaux revêtements sur les chemins mais les voitures rouleront plus vite ?

M. Chatelan, Municipal de l'urbanisme : Oui peut être mais, si nécessaire, des solutions seront trouvées.

M. Bertrand Pittet, Municipal : des rapports de gendarmerie témoignent qu'au niveau de la RC401, Etagnières est toujours en-dessous de la moyenne cantonale des dénonciations avec seulement 1.5 - 2% des contrôles effectués qui sont en effraction.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lit les conclusions du préavis municipal demandant d'accepter un crédit cadre de Frs. 1'500'000.- telles que présentées dans le préavis municipal 38/03.2025 qui stipule :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

- ***Après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité ;***
- ***Entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;***
- ***Et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;***

décide

- ***D'accepter la demande d'un crédit cadre de CHF 1'500'000.- TTC pour les travaux d'entretien et de renouvellement des chemins d'améliorations foncières ainsi que des infrastructures routières du réseau communal et cantonal en traversée de localité ;***
- ***D'autoriser la Municipalité à souscrire un emprunt pour tout ou partie du montant de ce crédit auprès de l'établissement de son choix.***

Votation : à main levée et à l'unanimité des membres présents, les conseillères et conseillers acceptent intégralement les conclusions du préavis municipal.

6. Adoption du préavis 39/03.2025 – Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

M. Pierre Valet, Municipal, parcourt le préavis municipal demandant aux conseillères et conseillers d'adopter le Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré communal qui a été joint à la convocation en précisant :

- Lors de la séance du Conseil communal du 09 décembre 2021, ce Règlement, ainsi que son catalogue, avait été accepté à l'unanimité tout en étant informé que la loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager devait être encore modifiée au sujet de divers articles et surtout de l'arborisation compensatoire.
- Depuis lors, le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité a approuvé notre inventaire des arbres remarquables le 22 avril 2024.
- Le 21 février 2025, par son Service juridique, le Canton nous a rendu son examen préalable avec quelques adaptations que nous avons reprises telles quelles dans le Règlement qui vous est soumis pour approbation.
- Ce Règlement régit les autorisations d'abattage, les arborisations compensatoires, les taxes compensatoires, l'entretien et la conservation ainsi que les sanctions qui peuvent s'appliquer.

M. Alain Burri, Président de la commission des Règlements, lit intégralement les conclusions de leur rapport, qui a été joint à la convocation, et qui propose d'accepter les conclusions du préavis municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au vote en relisant les conclusions du préavis municipal qui stipule :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

- *Après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité ;*
- *Où le rapport de la commission des Règlements ;*
- *Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;*

décide

- *D'adopter le Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.*

Votation : à main levée, par 27 oui et une abstention, les conseillères et conseillers acceptent intégralement les conclusions du préavis municipal.

7. Projet d'extension du Centre sportif – Informations préalables quant au projet.

M. Bertrand Pittet, Municipal des bâtiments, présente la situation actuelle dans la perspective des études nécessaires au développement de ce Centre sportif en précisant :

- Les aménagements projetés sont réalisables par le fait que la zone concernée est une “zone d'utilité publique” ; si cette zone était encore “zone agricole”, ces aménagements ne seraient pas possibles sans compensation sur le territoire de la commune d'Etagnières.
- Ces aménagements sont une nécessité à cause du manque de structures permettant d'accueillir les nombreux jeunes qui sont ainsi privés d'activités sportives. Il fait également suite à la demande de la commune d'Assens de la possibilité d'utiliser les infrastructures par le FC Assens pour les entraînements en semaine de par le fait que le propriétaire de l'actuel terrain d'entraînement du FC Assens souhaite valoriser son bien.
- En concertation, le FC Echallens Région, le FC Assens et l'Association Football club Etagnières se sont approchés de la “Région” qui leur a répondu qu'elle n'entrait pas en matière pour mener les démarches relatives à un engagement régional quant au développement de telles infrastructures sportives. En l'état, l'association n'a pas la forme juridique lui permettant de substituer aux communes.
- En bilatérale, les Municipalités des communes d'Assens et d'Etagnières ont mandaté le Bureau d'architecture Pezzoli (*dont fait partie M. Patrick Campini, ancien conseiller communal d'Etagnières*) qui avait déjà fait les plans des actuels vestiaires, ce qui fait qu'il a déjà tout en main, afin que soit élaboré un avant-projet d'extension.
- Afin de résoudre le lancinant manque de structures sportives, les Municipalités prévoient une extension des vestiaires actuels ainsi que d'un terrain de Football synthétique.

M. Marlève : quel terrain sera éclairé ?

M. Bertrand Pittet, Municipal : en principe tous les terrains.

Mme Isaaz Vuichard : comment envisagez-vous l'accès ainsi que le Parking ?

M. Bertrand Pittet, Municipal : actuellement, ce n'est pas encore défini mais, probablement comme actuellement, pour les usagers du Centre sportif donc au respect de la signalisation actuellement en place avec, une accessibilité au site tant par le Nord que par le Sud.

M. Demaurex : sur les chemins AF, les croisements sont difficiles ; le Parking actuel sera surement insuffisant et il existe aussi d'autres sports que le Foot.

M. Bertrand Pittet, Municipal : jusqu'à maintenant, les discussions n'ont pas prévu d'autres sports.

M. Pascal Favre, Syndic, prend la parole pour expliquer qu'actuellement, c'est le Foot. qui est en manque de structures car le Foot. est un sport de masse qui concerne de nombreux pratiquants. Pour les autres sports, il existe déjà de nombreuses possibilités de pratiquer tant sur le territoire communal que dans les communes avoisinantes et Etagnières n'est pas en reste quant aux infrastructures qui sont mises à la disposition des nombreuses sociétés sportives et culturelles.

Quant à la question du parage, l'actuel Parking dessert sans difficulté les véhicules pour recevoir deux matchs en même temps. Et les chemins AF ont été conçus pour permettre le croisement de

deux véhicules grâce aux bas-côtés renforcés. Par ailleurs, l'extension du nouveau terrain permettra également le parcage sur une partie de la zone affectée.

M. L. Cherpit : en décalant les terrains contre la forêt, on peut créer du Parking.

M. Bertrand Pittet, Municipal : le problème, c'est que l'on ne peut pas empiéter comme on le voudrait hors de la zone d'utilité publique et on y est à l'extrême limite.

M. Burri : pourquoi ne pas construire deux terrains synthétiques ?

M. Pascal Favre, Syndic : pour une question de coût et aussi la notion de fréquentation des terrains. Par ailleurs, le mariage "terrain synthétique" et "terrain en herbe" n'est pas optimal.

M. J.-P. Martin : pourquoi l'accès par le village ? En plus, il faudra trouver une solution qui permette aux citoyens de se promener sans être victime des excès de vitesse.

M. Pascal Favre, Syndic : actuellement, l'accessibilité depuis Assens et Etagnières, via le chemin AF, permet un bon partage du trafic mais, cette thématique sera prise en compte avec des solutions pour calmer les velléités de certains automobilistes.

M. Ph. Isaaz : dans le cadre de la nouvelle gare, il faudra prévoir une altération dans ces mouvements de circulation.

M. Michael Chatelan, Municipal de l'urbanisme : cette variante est en cours d'études.

M. Guenzi regrette que la "Région" ne veuille pas s'impliquer dans ce projet car, ce projet touche tout de même de nombreuses communes alentours donc de ladite Région.

M. Michael Chatelan, Municipal de l'urbanisme : pour entrer dans les phases d'études avec demande de subventionnement, il faut encore avancer dans la vision de ce projet car il y a quelques normes incontournables à respecter pour entrer en discussion sur d'éventuels subsides. Et, dans une deuxième étape, toutes les communes bénéficiaires périphériques seront contactées afin de participer au financement.

M. B. Martin : pourquoi trois terrains à Etagnières et pas à Assens avec deux terrains jamais utilisés en même temps ?

M. Pascal Favre, Syndic : le terrain d'entraînement d'Assens est privé et son propriétaire a d'autres vues sur son terrain. L'avantage du site d'Etagnières consiste au fait que la zone d'utilité publique soit déjà légalisée et permette rapidement de créer de nouvelles infrastructures et, le fait que la Commune soit propriétaire du fond est également une grande plus-value.

M. Burri : en résumé, on déplace le terrain d'entraînement d'Assens à Etagnières.

M. Michael Chatelan, Municipal de l'urbanisme : ce projet coûtera entre 3 et 4 Mio avec un subventionnement espéré d'~30% puis, partage du solde entre les communes d'Etagnières et d'Assens avec des approches auprès des "communes bénéficiaires".

M. Pascal Favre, Syndic rajoute que les architectes ont planifié "assez précis" avec l'avantage que cette zone est déjà un terrain naturellement plat.

M. Delmonico relève qu'il y a un manque d'infrastructures pour tous les sports ; et en plus, en déplaçant le terrain d'entraînement d'Assens à Etagnières, on ne crée pas de nouvelles infrastructures. De plus, le financement doit être réparti dans un contexte régional de toutes les communes bénéficiaires.

M. Bertrand Pittet, Municipal des bâtiments précise que le terrain d'entraînement d'Assens n'est pas comparable au futur terrain projeté car ce dernier sera homologué avec la possibilité de plusieurs variantes de "compétition match" ce qui en fait une structure multi-usage.

M. Pascal Favre, Syndic précise que concernant les subventionnements cantonaux, le principe du "1er demandeur / 1er servi" est d'actualité et les communes ont donc intérêt à ne pas attendre trop longtemps avant que l'enveloppe ne soit pas vide.

Avec un coût d'~3.5 Mio, subventionné autour de 30%, la charge restante d'~2 Mio. devient supportable pour les deux communes d'Assens et Etagnières avec approche des communes bénéficiaires.

M. B. Martin : est-ce que les coûts d'entretien ont été calculés ?

M. Bertrand Pittet : non pas encore car actuellement, beaucoup de services sont assurés par des bénévoles. Il est clair que ce genre d'infrastructures engendrera des coûts et ces derniers seront clarifiés avant qu'un crédit de construction ne soit sollicité auprès des législatifs.

M. Guenzi : un million pour l'aménagement de deux vestiaires, ça me paraît bien élevé. Il donne l'exemple de la commune de Ballaigues qui a rénové son terrain de Foot. pour Frs. 185'000.-

M. Bertrand Pittet : c'est incomparable car, ici, il s'agit de nouvelles constructions.

Mme Candil relève que des enfants d'Etagnières bénéficient aussi du nouveau centre sportif d'Echallens.

M. L.Cherpit : la clé de répartition avec la commune d'Assens devrait tenir compte que c'est la commune d'Etagnières qui est propriétaire du terrain.

M. D.Martin : en ayant ce bout de terrain en zone d'utilité publique, finalement, la commune d'Etagnières dépanne le FC Assens qui est bien coincé et sans solution.

M. Pascal Favre, Syndic précise que ce projet desservira nos enfants de la région. Il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui, il serait très difficile de toucher une zone agricole pour en changer l'affectation (*surfaces d'assolement obligent*) et c'est le seul endroit qui est judicieusement placé entre nos deux communes et qui soit légalisé comme déjà évoqué.

Par ailleurs, le Syndic tient à remercier ses prédécesseurs qui avaient eu cette bonne idée de classer, quand cela était encore possible, cette zone en zone d'utilité publique et qui, depuis fort longtemps est cultivée par un agriculteur.

M. Marlève pense que la commune d'Etagnières est gagnante dans ce projet car, la commune d'Etagnières va faire payer la commune d'Assens pour rentabiliser cette zone d'utilité publique.

M. Pascal Favre, Syndic, abonde dans le raisonnement de M. Marlève.

M. Delmonico : avons-nous d'autres zones d'utilité publique ?

M. Michael Chatelan, Municipal : non

M. J.P. Martin : ce projet va péjorer la situation financière de la Commune car, en plus de l'investissement, il y aura des frais d'entretien à venir.

M. Pascal Favre, Syndic précise que chaque période d'investissement a toujours été suivie par une période de consolidation. Lors des constructions de la grande salle et de ses sous-sols ainsi que le passage sous-route et le bâtiment Bourg 1, c'était 6 Mio. que la Commune investissait sans avoir dû augmenter les impôts.

Vous pourrez vérifier lors de la présentation des comptes 2024, lors de la prochaine séance du Conseil communal, qu'actuellement, la situation financière de la Commune est confortable. De plus, les investissements liés à la nouvelle gare se feront entre 2030 et 2040 ; cela laisse le temps à la Commune d'entreprendre d'autres travaux sans qu'il y ait péril financier pour nos concitoyens.

M. Bertrand Pittet, Municipal : les projets, dans une commune, ne s'arrêtent jamais mais, il faut les étaler.

Mme Candil : y-a-t'il possibilité de louer la buvette qui est propriété de la Commune ?

M. Bertrand Pittet, Municipal : la Commune est effectivement propriétaire mais c'est l'AFCE (*Association Football Club Etagnières*) qui gère le site et il est très difficile de cumuler des locations en même temps que les matchs du week-end et en plus, il faudrait trouver une personne responsable pour le week-end et....ça ne court pas les rues.

M. Marcello Casale : ce projet sera bénéficiaire pour tous nos enfants qu'ils viennent d'Etagnières ou d'Assens ou d'ailleurs et il coûtera beaucoup moins cher que le traitement social d'enfants qui, à cause qu'ils ont été privés de sport, auront suivi un cheminement de vie négatif.

M. Pascal Favre, Syndic, en synthèse des nombreuses discussions, prend la parole pour demander aux membres présents du Conseil communal de se prononcer, par un vote d'intention favorable ou pas, pour un tel projet afin que la Municipalité puisse venir devant le Conseil communal, lors d'une prochaine séance, avec une demande de crédit d'études.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose que les membres présents se manifestent en levant la main. Cette votation donne le résultat suivant :

- Oui pour le crédit d'étude : 19
- Non pour le crédit d'étude : 0
- Abstention : 9

8. Informations de la Municipalité :

M. Pascal Favre, Syndic, présente les informations que la Municipalité souhaite donner aux conseillères et aux conseillers :

- a. **Voirie** : Changement d'employé communal par M. Pierre Valet.
- b. **Bâtiments** : Situation des rénovations Etang 5 et Bourg 1 par M. Bertrand Pittet.
- c. **Forêts** : Nouveau garde forestier par M. Bertrand Pittet.
- d. **Energie** : Prospections géothermiques dans le Gros-de-Vaud par M. Bertrand Pittet.
- e. **Bâtiments** : Projet de restauration de l'église catholique d'Assens par M. Bertrand Pittet.
- f. **Bâtiments** : Ancienne église d'Assens, inauguration officielle par Mme Annelise Isaaz.
- g. **Infrastructures** : Halte du LEB – mise en service et finitions par M. Michael Chatelan.
- h. Point de situation sur l'élection complémentaire à la Municipalité du 18 mai 2025 par M. Pascal Favre.
- i. Coup de balai communal du 29 mars 2025 par M. Pascal Favre.
- j. Loi 1956 sur les Communes par M. Pascal Favre.

8a) **Voirie** : Changement d'employé communal par M. Pierre Valet.

M. Nicolas Favre nous quitte le 31 mars 2025 pour retourner dans son ancienne entreprise. Afin de suppléer à ce départ, la Municipalité a engagé M. Dominique Fernbach, domicilié au Chemin de l'Etang 7 à Etagnières, au 1er avril 2025.

8b) **Bâtiments** : Situation des rénovations Etang 5 et Bourg 1 par M. Bertrand Pittet.

La rénovation de la verrière de la salle de l'Etang débutera le 15 juin 2025 sous la surveillance de M. Stéphane Devaud, architecte.

Concernant les travaux de rénovation de l'immeuble locatif et commercial Bourg 1, la procédure avec les locataires est actuellement en cours et les travaux de rénovation sont prévus pour le printemps 2026.

8c) **Forêts** : Nouveau garde forestier par M. Bertrand Pittet.

Le garde forestier actuel, M. Crisinel, a eu l'opportunité de reprendre un Triage proche de son lieu de domicile et le nouveau garde forestier, M. Lörtscher, reprendra le Triage forestier Talent-Menthue dès le 1er juin 2025.

8d) **Energie** : Prospections géothermiques dans le Gros-de-Vaud par M. Bertrand Pittet.

A la suite de sondages par camions vibreurs dans la région, allant jusqu'à 3000 mètres de profondeur, trois endroits ont été identifiés "potentiellement intéressant" à savoir :

- Romanel-sur-Lausanne
- Garden Center entre Assens et Echallens
- Goumoëns

8e) **Bâtiments** : Projet de restauration de l'église catholique d'Assens par M. Bertrand Pittet.

L'entretien des lieux de culte, dans le canton de Vaud, est régi par une loi qui dicte que leur entretien doit être assumé par les communes membre de la paroisse. En obligation du bon entretien des lieux de culte, le Conseil de paroisse de l'église catholique d'Assens a approché les communes d'Assens et d'Etagnières pour une pré-étude de rénovation de leur église. Après déduction d'un subventionnement de 50%, y.c. sur le crédit d'études, les charges restantes seraient réparties au prorata du nombre d'habitants de chaque commune. En fonction de cette situation, un crédit d'études pour un avant-projet sera soumis pour approbation du législatif lors d'un prochain Conseil.

8f) **Bâtiments** : Ancienne église d'Assens, inauguration officielle par Mme Annelise Isaaz.

L'inauguration officielle, et ouverte au public ainsi qu'aux membres des conseils communaux, aura lieu le jeudi 15 mai 2025.

Les subventions promises ne sont pas encore arrivées mais on nous a assuré qu'elles vont arriver.

8g) Infrastructures : Halte du LEB – mise en service et finitions par M. Michael Chatelan.

La mise en service, au 15 décembre 2024, de cette halte provisoire s'est bien déroulée et les finitions (*poubelles, marquage au sol*) ont été réalisées à mesure des découvertes.

M. L. Cherpit fait remarquer que des handicapés n'ont pas pu monter dans le train.

M. Michael Chatelan, Municipal : effectivement et le leb prend actuellement les mesures adéquates avec l'entreprise Stadler Rail.

M. Demaurex soulève la problématique de la gestion du Parking de l'Etang et, M. Michael Chatelan, Municipal, lui répond que : Oui, c'est encore un Parking gratuit le long de la ligne du leb mais la Municipalité y pense et étudie en suivant tout ça de près.

8h) Point de situation sur l'élection complémentaire à la Municipalité du 18 mai 2025 par M. Pascal Favre.

La date limite pour les rentrées de candidatures est fixée au mardi de Pâques 22 avril 2025 à 12h.00 très précise. M. le Syndic annonce qu'il y a déjà une candidature enregistrée en bonne et due forme en la personne de M. Roger Bataillard actuellement Conseiller communal.

Il réitère également le message que la fin de l'actuelle législature, au 30 juin 2026, approche avec deux Municipaux qui ne se représenteront pas et il espère que tout un chacun puisse offrir un peu de son énergie pour la collectivité et que les places à repourvoir trouveront des personnes intéressées.

Il précise que, comme pour la précédente législature, une séance publique d'information permettra, tant à la Municipalité qu'au Conseil communal, de présenter leurs activités et en quoi consiste les engagements respectifs.

8i) Coup de balai communal du 29 mars 2025 par M. Pascal Favre.

À deux jours du Coup de balai du samedi 29 mars, nous avons le plaisir de constater la participation de 11 conseillers municipaux ou communaux et chacun peut encore s'y inscrire. Le Syndic remercie particulièrement la Société de jeunesse qui se joindra à nous lors de cette journée avec une action porte à porte de récupération d'objets de toutes sortes.

8j) Loi 1956 sur les Communes par M. Pascal Favre.

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a lancé une nouvelle consultation de "Loi sur les communes" et a envoyé, à toutes les communes du canton, un questionnaire avec 30 questions. L'idée est de faire passer cette loi avant le 30 juin 2026 pour entrer en vigueur dès le début de la nouvelle législature le 1er juillet 2026. La Municipalité a rempli l'exercice et, si sur les 172 articles de la nouvelle loi, certaines améliorations sont nécessaires, notre exécutif est dubitatif quant à la teneur de certains articles. Cette position est partagée par de nombreuses communes et associations et il est fort probable que le Canton soit dans l'obligation de sursoir à son projet voire de lancer une nouvelle consultation après avoir rectifié certains aspects de ladite loi.

9. Divers et propositions individuelles.

M. le Président informe que le Bureau n'a reçu aucune proposition écrite et passe la parole à l'assemblée.

M. Demaurex : où en est-on avec le nouveau radar pédagogique ?

M. Pascal Favre, Syndic : ce radar, avec des données de type préventive pour les automobilistes, est en cours d'acquisition. Il s'avère qu'il est passablement énergivore et que, de ce fait, il est prévu qu'il soit installé à divers endroits en ayant la possibilité d'être alimenté via le secteur. Actuellement, le choix des emplacements est en cours et ils seront ensuite équipés pour permettre une utilisation adéquate.

M. Vaney observe que la piste finlandaise qui part depuis le terrain de Foot. s'arrête à ~500 mètres avant le chemin bétonné longeant la voie ferrée et que les usagers doivent marcher dans un champ, ce qui n'est pas très agréable surtout lorsque le terrain est détrempé.

M. Pascal Favre, Syndic : il est prévu de finaliser au mieux cette piste finlandaise mais, ce sont des infrastructures d'extérieur avec les contingences météo qui vont avec..

A 22h.31, M. le Président clôt la séance en rappelant que la prochaine séance du Conseil communal est agendée au jeudi 26 juin 2026 à 20h.00 dans cette même salle. Il invite également chacune et chacun à prolonger cette soirée autour d'une verrée organisée dans cette même salle par votre Bureau.

M. le Président :

M. le secrétaire :

Patrick Nessi

Bernard Cherpit